

## Informations sur l'assurance-maladie pour les sans-papiers en Suisse

---

Les personnes dépourvues de titre de séjour jouissent de droits humains inaliénables. En Suisse, toute personne malade ou blessée peut bénéficier d'un traitement médical. Toutefois, celui-ci est généralement payant, son coût devant être financé soit par le patient, soit par une assurance.



### Assurance-maladie

Les sans-papiers ont le **droit** et le **devoir** de souscrire une assurance obligatoire des soins auprès d'une caisse-maladie suisse. Les caisses-maladie sont tenues d'admettre dans l'assurance obligatoire des soins toute personne qui réside en Suisse, indépendamment de son statut légal.

Les coûts des prestations suivantes sont couverts par l'assurance de base:

- traitements prodigués par des médecins et examens médicaux
- hospitalisations
- médicaments prescrits par des médecins (liste des spécialités)
- grossesse et accouchement (pas de participation aux frais de la part des assurés)
- accidents

Les soins dentaires ne sont pas pris en charge.

### Protection des données

Tenus au secret professionnel, les médecins, le personnel hospitalier et les assurances n'ont pas le droit de communiquer les données personnelles de patients aux services en charge des migrants ou à la police ni de se renseigner à leur propos auprès de ces services. Quiconque enfreint cette interdiction est passible de poursuites pénales.

### Changement d'assureur et résiliation du contrat

On ne peut résilier un contrat auprès d'une caisse-maladie que si l'on a déjà conclu une nouvelle assurance auprès d'une autre caisse ou si l'on quitte la Suisse.

Pour une résiliation du contrat d'assurance au 31 décembre, la lettre doit parvenir à la caisse-maladie par courrier recommandé au plus tard le dernier jour ouvrable de novembre. Une résiliation au 30 juin n'est possible que dans le cas d'une assurance standard avec 300 francs de franchise et trois mois de délai de résiliation (fin mars).

### Assurance-accidents

L'assurance de base peut être complétée par une couverture accidents. Celle-ci prend en charge les frais médicaux consécutifs à un accident pour un coût supplémentaire d'environ 20 CHF par mois.

Les personnes qui travaillent au minimum huit heures par semaine chez un même employeur sont en principe assurées contre les accidents par le biais de celui-ci. Elles peuvent alors exclure le risque accident de la couverture de l'assurance de base.



### Coûts

L'assurance-maladie n'est pas gratuite: il faut s'acquitter **chaque mois** d'une prime qui varie d'une caisse-maladie à l'autre pour des prestations semblables. A noter que les tarifs pour les enfants et adolescents (jusqu'à 18 ans) sont moins élevés. La plupart des caisses accordent également des rabais de primes aux jeunes adultes (de 19 à 25 ans).

En plus de cette somme mensuelle, l'assuré doit prendre en charge une partie des frais de traitement médical, sous la forme d'une participation variant de 300 à 2500 francs par an (**franchise** à option, déterminée par l'assuré). Pour les enfants, celle-ci est de 0 à 600 francs. Si les coûts de traitement dépassent cette franchise, il faut encore s'acquitter de 10% des frais supplémentaires (**quote-part**). Cette dernière contribution ne peut cependant se monter à plus de 700 francs par an. Pour les enfants, la quote-part ne peut dépasser 350 francs par an.

Le modèle du médecin de famille ainsi que les modèles HMO et Telmed sont des assurances de base moins coûteuses. L'assuré s'engage à toujours consulter en premier lieu son médecin de famille / le centre HMO ou à commencer par appeler un centre de conseil médical, excepté en cas d'urgence.

© Plate-forme nationale pour les soins médicaux aux sans-papiers, janvier 2014: plus d'informations sur

► [www.sante-sans-papiers.ch](http://www.sante-sans-papiers.ch)

### **Il est très important de s'acquitter chaque mois de ses primes!**

Si celles-ci ne sont pas réglées pendant plus de trois mois, la caisse-maladie, après avoir sommé l'assuré par écrit et avoir accordé un délai de 30 jours, peut informer les autorités cantonales et engager des poursuites.

### **Réduction des primes**

Les personnes de condition économique modeste (fourchettes différentes selon les cantons) peuvent dans certains cantons déposer une demande de réduction des primes auprès de l'institution compétente dans le canton de résidence (► [www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch) ► Français ► Réduction de primes).



### **Démarches pour contracter une assurance-maladie :**

1. Choisir une caisse-maladie suisse, fixer le modèle et la hauteur de la franchise et demander (si nécessaire) une couverture accidents. Les primes peuvent être comparées sur ► [www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch) ou [www.comparis.ch](http://www.comparis.ch).
2. Déposer une demande d'affiliation auprès de la caisse-maladie sélectionnée. Pour ce faire, communiquer son nom, sa date de naissance et une adresse de contact ainsi que les coordonnées de son compte postal ou bancaire (ou de celui d'une connaissance).
3. Payer chaque mois la prime mensuelle (2014: environ 300 à 550 francs/mois) au moyen des bulletins de versement reçus de la caisse.
4. Envoyer une copie de toutes les factures à la caisse-maladie et régler soi-même les factures des traitements et des médicaments. La caisse-maladie rembourse à l'assuré les montants figurant sur les copies de factures (après déduction de la franchise et de la quote-part) en transférant l'argent dû sur le compte dont les coordonnées ont été indiquées. Dans certains cas (par exemple pour des médicaments), la facture est directement transmise à la caisse.
5. Participer aux frais de maladie à hauteur de la franchise. A cela s'ajoutent 10% des frais de traitement et de médicaments (au total, pas plus de 700 francs par an). La caisse-maladie se charge du décompte.
6. Informer l'assurance en cas de changement de l'adresse de contact ou de départ de Suisse.



**Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez vous adresser à un service dans votre région: ► [www.sante-sans-papiers.ch](http://www.sante-sans-papiers.ch)**

